

Séance ordinaire du 18 septembre 2019
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Marielle Farley, conseillère et représentante de Rougemont et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Gilbert Lefort, conseiller et représentant de Marieville, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 19-09-182

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 août 2019, dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 91-2005-02, 92-2005-70 et 95-2005-06 de Saint-Césaire
 - 4.1.2 Règlements d'urbanisme 1065-11-19 et 2024-19 de Marieville
 - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 2019-263 de Rougemont
 - 4.2 Projet de production de données par GéoMont
 - 4.2.1 Données LiDAR 2020
 - 4.2.2 Orthophotographies 2020
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 OBV Yamaska – Forum de la Yamaska 2019
 - 5.2 Demande d'intervention dans la branche 35 du ruisseau de la branche du Rapide à Marieville
 - 5.3 Demande d'intervention dans les branches 4 et 4A de la rivière Barbue à Ange-Gardien
 - 5.4 Demande de dérogation pour autoriser un ponceau surdimensionné dans la branche 1 du cours d'eau Caillé
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Dépôt des plans et du cahier des charges pour la construction des écocentres – Approbation pour l'appel d'offres
 - 6.2 Offre de service de l'entreprise USD Global – Mise à jour des bacs bruns pour les multilogements
 - 6.3 Achats – Bacs de récupération et pièces de rechange
 - 6.4 Projet de centre de tri régional des matières recyclables – Demandes d'aide financière
 - 6.5 Réseau Environnement – Adhésion Programme GMR Pro

7. Service incendie
 - 7.1 Renouvellement de contrat avec Somum (automate d'appels)
 - 7.2 Changement de lumières dans la tour de radiocommunication
8. Développement économique
 - 8.1 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) – Composition du comité local
 - 8.2 Entente avec Emploi-Québec pour la mesure de formation aux entrepreneurs
 - 8.3 Montérégie économique – Nomination d'un représentant
9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Association des réseaux cyclables du Québec – Première édition du congrès
 - 9.2 Réparations d'urgence de deux fissures – Piste cyclable, secteur de Marieville
10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Préoccupations et position concernant l'abandon de projets de développements Internet haute vitesse en milieu rural par BELL
 - 10.2 Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc.
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Ministère des Transports – Tournée régionale sur le financement de la mobilité au Québec
 - 11.2 CRE Montérégie – Gala Conscientia 2019
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Ressources humaines
 - 12.2.1 Directrice générale adjointe – Fin de probation
 - 12.2.2 Adjointe administrative – Fin de probation
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
 - 14.2 Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-183

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 août 2019, dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 21 août 2019, sous réserve de la correction demandée au point 8.2, résolution 19-08-164, afin de préciser que les fonds seront pris à même le FDT. Il est **résolu** de dispenser la secrétaire-trésorière de faire la lecture du procès-verbal étant donné qu'une copie a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Question 1 : Deux citoyens présents souhaitent sensibiliser la MRC et éventuellement obtenir son appui concernant le Boisé du ruisseau Sainte-Catherine à Saint-Mathias-sur-Richelieu qui, selon eux, est actuellement déboisé de façon irrégulière. Ils demandent à la MRC d'appuyer la municipalité afin d'éviter que des maisons soient construites en situation d'infraction au règlement d'urbanisme ou tout près des zones protégées.

Le préfet explique aux citoyens les démarches en matière de concordance au schéma d'aménagement. Il distingue les compétences de la MRC et celles des municipalités en la matière. Il précise également que la MRC ne peut se substituer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou aux municipalités dans leurs champs de compétence respectifs.

À 19 h 20 Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu quitte la salle du conseil.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 19-09-184

4.1.1 Règlements d'urbanisme 91-2005-02, 92-2005-70 et 95-2005-06 de Saint-Césaire

Considérant que la Ville de Saint-Césaire, dans le cadre de l'exercice de concordance au règlement 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), a transmis à la MRC de Rouville, le 14 août 2019, les règlements d'urbanisme 91-2005-02, 92-2005-70 et 95-2005-06 pour examen de leur conformité avec le SADR;

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le Règlement 91-2005-02, modifiant le plan d'urbanisme, a pour objet de remplacer les dispositions relatives aux secteurs à risque d'érosion par des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant que le Règlement 92-2005-70, modifiant le règlement de zonage, a pour objet de remplacer les dispositions normatives et cartographiques relatives aux secteurs à risque d'érosion par des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Considérant que le Règlement 95-2005-06, modifiant le règlement des permis et certificats, a pour objet d'ajouter des dispositions concernant les demandes relatives à la réalisation de travaux ou ouvrage dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 91-2005-02, 92-2005-70 et 95-2005-06 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 91-2005-02, 92-2005-70 et 95-2005-06 de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-185

4.1.2 Règlements d'urbanisme 1065-11-19 et 2024-19 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 15 août 2019, les règlements d'urbanisme 1065-11-19 et 2024-19 pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le Règlement 1065-11-19, modifiant le plan d'urbanisme, a pour objet de modifier le plan des contraintes naturelles et anthropiques et territoires protégés par l'ajout de la zone inondable de la rivière des Hurons;

Considérant que le Règlement 2024-19, modifiant le règlement de zonage, a pour objet de :

- Modifier certaines dispositions relatives aux écrans d'intimité, aux garages privés, aux matériaux de revêtements, à la couleur des toitures de certaines habitations et la plantation d'arbres;
- Permettre les résidences d'accueil et les familles d'accueil dans les habitations isolées ou jumelées;
- Interdire, dans la zone commerciale C-11, les logements au rez-de-chaussée dans un bâtiment à usage commercial;
- Permettre les projets commerciaux intégrés dans la zone agricole déstructurée commerciale ADC-3;
- Modifier les limites des zones commerciales C-9, C-11, C-13 et résidentielle H-22;
- Élargir les classes d'usage résidentiel autorisées dans les zones commerciales C-9, C-16, C-20;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 1065-11-19 et 2024-19 de la Ville de Marieville s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Gilbert Lefort et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 1065-11-19 et 2024-19 de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-186

4.1.3 Règlement d'urbanisme 2019-263 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 19 août 2019, le règlement d'urbanisme 2019-263 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement 2019-263, modifiant le règlement de zonage, a pour objet de modifier les normes relatives aux ventes de garage;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le Règlement 2019-263 de la municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Marielle Farley et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2019-263 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Projet de production de données par GéoMont

Résolution 19-09-187

4.2.1 Données LiDAR 2020

Considérant que GéoMont présente, à l'échelle de la Montérégie, un projet de production d'une nouvelle couverture au printemps 2020 et, à cet effet, requiert une déclaration d'intention de la MRC relativement à sa participation à titre de contribution du milieu;

Considérant que, dans ce projet, la contribution demandée à la MRC de Rouville pour la production de données LiDAR sur son territoire est de 16 579,25 \$ pour le scénario 1 (10 MRC), de 17 926,95 \$ pour le scénario 2 (5 MRC) et de 56 534 \$ pour le scénario 3 (MRC de Rouville seulement);

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville signifie à GéoMont son intention de contribuer au projet de production de données LiDAR 2020 pour l'ensemble de son territoire advenant que le scénario 1 ou 2 soit retenu;

Il est également **résolu** que la MRC prévoit un montant maximal de 17 926,95 \$ pour la réalisation de ce projet dans ses prévisions budgétaires 2020.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-188

4.2.2 Orthophotographies 2020

Considérant que GéoMont présente, à l'échelle de la Montérégie, un projet de production d'une nouvelle couverture orthophotographique 2020 et, à cet effet, requiert une déclaration d'intention de la MRC relativement à sa participation à titre de contribution du milieu;

Considérant que ces données seront utiles à l'ensemble des services de la MRC et qu'elles sont essentielles à la mise à jour de plusieurs données;

Considérant que, dans ce projet, la contribution demandée à la MRC de Rouville pour la production d'orthophotographies couvrant la totalité de son territoire est de 4 274 \$ sous réserve de la participation de 75 % des partenaires;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville signifie à GéoMont son intention de contribuer au projet de production d'orthophotographies 2020 pour l'ensemble de son territoire;

Il est également **résolu** que la MRC prévoit une contribution financière au montant maximal de 4 274 \$ pour la réalisation de ce projet dans ses prévisions budgétaires 2020.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

5.1 OBV Yamaska – Forum de la Yamaska 2019

Après considération de la demande de participation au Forum de la Yamaska 2019 organisé par l'OBV Yamaska, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de décliner l'offre.

Résolution 19-09-189

5.2 Demande d'intervention dans la branche 35 du ruisseau de la branche du Rapide à Marieville

Considérant qu'une demande d'intervention dans la branche 35 du ruisseau de la Branche du Rapide, dont le bassin de drainage préliminaire est situé sur le territoire de la Ville de Marieville (99,5 %) et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste (0,5 %), a été acheminée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain de ce cours d'eau;

Considérant le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau de la MRC et la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 28 août dernier, qui sont tous deux favorables à cette demande;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

Considérant que ce cours d'eau est sous la compétence du bureau de délégués des MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville et, qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que la MRC a reçu deux offres de services professionnels pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux et que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Pleineterre, pour un montant de 3,67 \$ par mètre linéaire;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Lefort, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise la direction générale de la MRC à :

- Entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans la branche 35 du ruisseau de la branche du Rapide à Marieville;
- Retenir les services de la firme Pleineterre pour étudier la problématique d'écoulement des eaux, préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau, pour un montant de 3,67 \$ par mètre linéaire;
- D'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme Pleineterre dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales;

Le tout conditionnel à l'acceptation d'une entente de délégation conclue avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu ayant pour objet de confier à la MRC de Rouville la responsabilité de la gestion des travaux requis et d'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC à signer cette entente;

En définitive, il est **résolu** de demander à la Ville de Marieville de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :

- a) D'appuyer la demande d'intervention dans la branche 35 du ruisseau de la branche du Rapide à Marieville;
- b) De statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
- c) De consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.3 Demande d'intervention dans les branches 4 et 4A de la rivière Barbue à Ange-Gardien

Après considération de la demande d'intervention dans les branches 4 et 4A de la rivière Barbue à Ange-Gardien, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de reporter le point à une séance ultérieure, afin d'obtenir des informations complémentaires.

Résolution 19-09-190

5.4 Demande de dérogation pour autoriser un ponceau surdimensionné dans la branche 1 du cours d'eau Caillé

Considérant que la MRC de Rouville a reçu, de la part du propriétaire riverain du lot 1 810 733, une demande de dérogation pour autoriser un ponceau surdimensionné de 23 mètres installé dans le lit de la branche 1 du cours d'eau Caillé depuis 2008, dont une portion était déjà installée avant 2007;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du *Règlement 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de Rouville, entré en vigueur le 9 février 2007, la longueur maximale pour un ponceau à des fins privées est de 15 mètres;

Considérant que l'analyse des photographies aériennes de 2006, 2009, 2014 et 2017 confirme les propos du requérant à l'effet que le prolongement du ponceau a été fait après l'entrée en vigueur du Règlement, soit en 2008;

Considérant qu'aucun permis n'a été délivré pour installer ce ponceau en vertu des articles 3, 4 et 30 du *Règlement 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de Rouville;

Considérant l'importance de ne pas créer de précédent;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville refuse la demande de dérogation du propriétaire du ponceau et lui demande de retirer la longueur excédentaire, soit environ 7 mètres sur la longueur actuelle, afin de rendre le ponceau en question conforme au *Règlement 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de Rouville;

Il est également **résolu** de mettre à jour le *Règlement 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de Rouville afin de préciser la procédure et les paramètres relatifs aux demandes de dérogation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

À 19 h 30, le retour dans la salle du conseil de Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu est constaté.

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 19-09-191

6.1 Dépôt des plans et du cahier des charges pour la construction des écocentres – Approbation pour l'appel d'offres

Considérant que les plans des deux écocentres ont été présentés au conseil de la MRC, que ce dernier a eu l'occasion de poser ses questions, de transmettre ses commentaires et de formuler ses demandes de modifications;

Considérant que ces demandes de modifications ont été transmises à la firme d'ingénierie Pluritec et qu'elles ont été prises en compte;

Considérant que la MRC de Rouville est maintenant rendue à l'étape de l'approbation des plans et du cahier des charges en vue de procéder à l'appel d'offres pour la construction des deux écocentres;

Considérant que le conseil de la MRC se dit satisfait des plans et du cahier des charges déposés;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Gilbert Lefort et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve les plans et le cahier des charges pour la construction des deux écocentres et procède à l'appel d'offres selon les procédures en vigueur sur le système SEAO;

Il est également **résolu** de prévoir le montant nécessaire pour la publication dans les journaux d'un avis public concernant cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.2 Offre de service de l'entreprise USD Global – Mise à jour des bacs bruns pour les multilogements

Après considération de l'offre de service de l'entreprise USD Global pour la mise à jour des bacs bruns pour les multilogements, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de reporter le point à une séance ultérieure afin d'obtenir des informations complémentaires.

Résolution 19-09-192

6.3 Achats – Bacs de récupération et pièces de rechange

Considérant que, comme chaque année, la MRC de Rouville a communiqué avec les municipalités afin de connaître leurs besoins d'achats au niveau des bacs de récupération de 360 L pour l'année à venir et qu'elle projette également l'achat de pièces de rechange;

Considérant que deux soumissions différentes ont été demandées à des entreprises, une pour l'achat de 350 bacs et une autre pour les pièces de rechange;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture des bacs de 360L est la firme USD Global, pour un montant de 26 240,17 \$ pour l'achat de 350 bacs;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture des pièces de rechange est la firme Rehrig Pacific pour un montant de 6 233,42 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte l'offre de service de l'entreprise USD Global pour un montant minimal de 26 240,17 \$ taxes incluses pour l'achat de 350 bacs de récupération de 360 L;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte l'offre de service de l'entreprise Rehrig Pacific pour l'achat des pièces de rechange pour les bacs de récupération, au montant minimal de 6 233,42 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-193

6.4 Projet de centre de tri régional des matières recyclables – Demandes d'aide financière

Considérant la volonté de l'agglomération de Longueuil et des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry de solutionner de façon durable l'enjeu du traitement des matières recyclables pour leur territoire respectif;

Considérant la résolution portant le numéro 19-08-159, adoptée à la séance ordinaire du conseil du 21 août 2019, annonçant l'intention de la MRC de Rouville de participer activement à la création d'une société d'économie mixte regroupant les MRC de la Couronne Sud et l'agglomération de Longueuil pour la mise en place d'un centre de tri des matières recyclables (Projet);

Considérant que lesdites MRC et l'agglomération de Longueuil devront, dans un court délai, effectuer des dépenses exceptionnelles et ont conséquemment besoin d'un levier financier afin de démarrer le Projet de façon optimale et structurée;

Considérant que lesdites MRC et l'agglomération de Longueuil ont convenu que leur participation financière au Projet se répartira au *pro rata* de leur population respective, soit de la façon suivante :

- Agglomération de Longueuil : 46 %
- MRC de Beauharnois-Salaberry : 7 %
- MRC de Marguerite-D'Youville : 9 %
- MRC de La Vallée-du-Richelieu : 14 %
- MRC de Rouville : 4 %
- MRC de Roussillon : 20 %

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise l'agglomération de Longueuil à présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), au nom de la MRC de Rouville, pour la mise en place d'un centre de tri des matières recyclables sur le territoire de la Couronne Sud et de l'agglomération de Longueuil;
- Octroie une participation financière d'un montant de 700 \$ au Projet dans le cadre du FARR;
- Autorise l'agglomération de Longueuil à présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale pour le Projet;
- Octroie une participation financière d'un montant de 2 000 \$ au Projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Autorise Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- Achemine copie de la présente à l'agglomération de Longueuil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.5 Réseau Environnement – Adhésion Programme GMR Pro

Après considération de l'offre de service de Réseau Environnement concernant l'adhésion au Programme GMR Pro, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de reporter le point à une séance ultérieure, afin d'obtenir des informations complémentaires.

7. Service incendie

Résolution 19-09-194

7.1 Renouvellement de contrat avec Somum (automate d'appels)

Considérant que le contrat de la MRC de Rouville avec Somum doit être renouvelé avant le 30 septembre 2019;

Considérant que les statistiques d'utilisation 2018-2019 ont été présentées aux membres du conseil;

Considérant que trois soumissions différentes en lien avec les besoins ont été demandées à Somum afin d'obtenir le service souhaité pour l'ensemble des municipalités faisant partie de l'entente;

Considérant que ce sujet a été discuté au Comité de sécurité incendie du 11 septembre 2019 avec les directions générales des municipalités de la MRC et que le Comité émet une recommandation favorable quant à l'option privilégiée par la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de renouveler le contrat avec Somum avec l'option suivante :

- Forfait pour les appels illimités à 4 525,36 \$
- Forfait pour 1000 SMS à 100 \$
- Forfait courriels illimités à 100 \$
- Mise à jour de la base de données et coût annuel des licences 5 464,59 \$
Pour un total de 10 118,95 \$ (11 714,75 \$ taxes incluses)

Il est également **résolu** de facturer ces montants aux municipalités participantes en fonction de la population, l'entente intermunicipale permettant à la MRC de le faire pour mieux refléter les besoins des municipalités, selon la répartition suivante :

Municipalités	Population 2019	%	Montant
Ange-Gardien	2 816	9 %	1 038,98 \$
Marieville	11 056	35 %	4 079,19 \$
Richelieu	5 473	17 %	2 019,30 \$
Rougemont	2 908	9 %	1 072,93 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 811	6 %	668,18 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 589	14 %	1 693,14 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	3 098	10 %	1 143,03 \$
MRC de Rouville	31 751	100 %	11 714,75 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-195

7.2 Changement de lumières dans la tour de radiocommunication

Considérant que la MRC possède une tour de radiocommunication incendie avec des balises (lumières pour aviation au sommet) qui doivent être fonctionnelles en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*;

Considérant qu'une ampoule au sommet est défectueuse et doit être remplacée et qu'un NOTAM à NavCanada de 60 jours a été émis afin de protéger les avions ainsi que nos infrastructures dans l'intervalle;

Considérant que la tour possède également des balises (lumières traditionnelles) à mi-hauteur qui pourraient être changées pour des ampoules à DEL ayant une durée de vie plus longue;

Considérant que chaque appel de service nécessitant de monter dans la tour coûte environ 1 000 \$;

Considérant qu'une soumission a été demandée à la compagnie BDCL pour exécuter les travaux de remplacement des lumières sur la tour de radiocommunication incendie;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilbert Lefort et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise l'exécution des travaux nécessaires afin de rendre les balises de la tour de radiocommunication incendie conforme à la *Loi sur la radiocommunication*. Il est également **résolu** de modifier le système de lumières à la mi-hauteur pour un système à DEL;

Enfin, il est **résolu** d'octroyer à la compagnie BDCL un contrat pour exécuter les travaux de remplacement des lumières sur la tour de radiocommunication incendie pour un montant approximatif de 3 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

Résolution 19-09-196

8.1 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) – Composition du comité local

Considérant que, dans le cadre de la mesure 11 (Alliance pour la solidarité) du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS – connu aussi sous le nom de Plan de lutte contre la pauvreté), les MRC de la Montérégie sont invitées à former leur comité local;

Considérant que la mission du comité local se décline essentiellement comme suit :

- Chapeauter la réalisation d'un plan d'action local de lutte contre la pauvreté d'ici décembre 2019;
- Accompagner le mandataire de la MRC Rouville (CDC Haut-Richelieu-Rouville) pour l'organisation d'une activité en co-construction pour identifier des projets porteurs et les promoteurs;
- Faire le suivi des démarches entamées une fois les projets identifiés et en marche;

Considérant que la composition du comité se base sur celle qui a été mise en place lors du programme gouvernemental précédent de lutte contre la pauvreté, soit la CDC Haut-Richelieu-Rouville (CDC HRR), le CLSC Richelieu (CISSS Montérégie-Centre) et la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité du PAGIEPS, la composition du comité local suivante :

- Mme Nathalie Grenier, directrice (Mme Vicky Potvin en remplacement) de la CDC HRR;
- Mme Martine Dupuis, coordonnatrice (Mme Johanne Croteau, MM. Robert April et Réjean Dragon en remplacement) du CISSS Montérégie-Centre;
- M. Pierre-Olivier Labart, conseiller en développement rural et mentorat (Mme Anne-Marie Dion en remplacement) de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-197

8.2 Entente avec Emploi-Québec pour la mesure de formation aux entrepreneurs

Considérant, en suivi de la résolution 19-06-133, qu'un dossier complet touchant la mesure de formation, à savoir le calendrier des formations 2019-2020, les informations relatives aux formateurs retenus, aux honoraires convenus et au budget prévisionnel dans son ensemble, incluant la portion subventionnée par le biais de l'entente avec Emploi-Québec, a été déposé et que les membres du conseil de la MRC s'en disent satisfaits;

Considérant que la MRC offrira sept (7) formations entre octobre 2019 et mai 2020, dont six (6) d'entre elles feront partie de l'entente avec Emploi-Québec alors que la septième sera offerte gratuitement par Revenu Québec :

1. Médias sociaux : Stratégies et gestion;
2. Excel à votre service – Débutant et intermédiaire
3. Tenue de livres (formation récurrente à chaque année)
4. Comptabilité avec Sage 50 (formation récurrente à chaque année)

5. Une expérience client exceptionnelle... c'est possible!
6. Art de négocier et techniques de vente
7. TPS-TVQ (formation gratuite offerte par Revenu Québec)

Considérant que les prévisions budgétaires soumises au conseil permettent d'envisager un budget équilibré pour cette activité;

Considérant qu'une enveloppe de 1 000 \$ est prévue au budget de la MRC afin d'éponger tout écart qui pourrait survenir, particulièrement si le nombre de participants inscrits était moindre que le nombre utilisé pour l'estimation budgétaire;

Considérant que la demande de subvention concernant la mesure de formation est déposée et en cours d'analyse par Emploi-Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le budget prévisionnel relatif à la mesure de formation et le paiement des honoraires prévus aux formateurs, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention par Emploi-Québec;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve l'ensemble du calendrier et des informations soumises dans le dossier de la mesure de formation aux entrepreneurs et qu'il autorise sa mise en œuvre en 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-198

8.3 Montérégie économique – Nomination d'un représentant

Considérant que la représentante déléguée de la MRC de Rouville pour siéger à la table de Montérégie économique est Mme Anne-Marie Dion et que le conseil désire changer de représentant pour siéger à cette table à la suite de l'embauche du coordonnateur en développement économique de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville nomme M. Youri Dufresne comme représentant de la MRC pour Montérégie économique, en remplacement de Mme Anne-Marie Dion.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 19-09-199

9.1 Association des réseaux cyclables du Québec – Première édition du congrès

Après considération de la programmation de la première édition du congrès de l'Association des réseaux cyclables du Québec, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Marielle Farley et **résolu** d'inscrire, au coût de 190 \$, M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, afin qu'il y représente la MRC de Rouville. Il est également **résolu** d'y inscrire les deux employées de la MRC responsables de la piste cyclable, soit Mmes Mélanie Dubuc et Caroline Martel, au coût de 165 \$ chacune.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 19-09-200

9.2 Réparations d'urgence de deux fissures – Piste cyclable, secteur de Marieville

Considérant que des fissures longitudinales larges sont apparues dans la zone où des travaux d'urgence ont été réalisés sur la piste cyclable au printemps 2019, dans le secteur de Marieville;

Considérant que de nouvelles réparations rapides s'imposent dans le but d'assurer la sécurité des usagers jusqu'à la fin de la saison;

Considérant que l'entreprise Univert Paysagement de Chambly est en mesure de faire les travaux dans les prochains jours et qu'elle a déposé une soumission au montant de 5 691,26 \$ taxes incluses, laquelle est accompagnée d'une mise en garde à l'effet qu'aucune garantie n'est donnée et qu'aucune retenue ne pourra être exercée pour ces travaux puisqu'il s'agit simplement d'un pavage d'urgence;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Lefort, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte l'offre de services de Univert Paysagement pour la réalisation des travaux correctifs d'urgence sur la piste cyclable, dans le secteur de Marieville, là où se présentent des fissures longitudinales larges, le tout selon les directives présentées par nos ingénieurs;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense de 5 691,26 \$ taxes incluses (montant net de 5 196,88 \$) pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser un emprunt par la Partie 5 du budget à la Partie 1.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 19-09-201

10.1 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Préoccupations et position concernant l'abandon de projets de développements Internet haute vitesse en milieu rural par BELL

Considérant la résolution 2019-R-AG218 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant l'abandon de projets de développements Internet haute vitesse en milieu rural par BELL;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution 2019-R-AG218 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et au gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.2 Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc.

Après lecture de la résolution et du dossier soumis par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, et après avoir échangé sur la question, les élus conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui au niveau régional, mais invitent les élus à répondre localement.

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Ministère des Transports – Tournée régionale sur le financement de la mobilité au Québec

Après considération de la demande de participation à la Tournée régionale sur le financement de la mobilité au Québec, organisé par le ministère des Transports du Québec, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi d’y déléguer M. Francis Provencher afin de la représenter.

Résolution 19-09-202

11.2 CRE Montérégie – Gala Conscientia 2019

Après considération de la demande de participation au Gala Conscientia 2019 provenant du Conseil régional de l’environnement de la Montérégie, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d’inscrire M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, à la soirée, d’une valeur de 125 \$, afin qu’il y représente la MRC.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 19-09-203

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 645 705,21 \$, dont 2 902,38 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Ressources humaines

Résolution 19-09-204

12.2.1 Directrice générale adjointe – Fin de probation

Considérant que Mme Claude Beauregard occupe le poste de Directrice générale adjointe de la MRC de Rouville depuis le 11 mars 2019 avec une période de probation se terminant le 11 septembre 2019;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que Mme Beauregard répond très bien aux exigences de son poste et que les élus s’en disent unanimement satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la probation de Mme Claude Beauregard au poste de Directrice générale adjointe à partir du 12 septembre 2019.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-205

12.2.2 Adjointe administrative – Fin de probation

Considérant que Mme Carolyne Lebel occupe le poste d'Adjointe administrative à la MRC de Rouville depuis le 4 mars 2019 avec une période de probation se terminant le 4 septembre 2019;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que Mme Lebel répond très bien aux exigences de son poste et que les élus s'en disent unanimement satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la probation de Mme Carolyne Lebel, au poste d'Adjointe administrative à partir du 5 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 19-09-206

14.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)

Considérant que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) existe depuis 2010 et que ce programme a été renouvelé pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

Considérant que le seuil minimal d'immobilisations requis par municipalité pour chacune des cinq années civiles du Programme de la TECQ 2014 à 2018 était fixé à 28 \$ par habitant, et ce, depuis le début de ceux-ci;

Considérant que le seuil minimal d'immobilisations requis par municipalité pour chacune des cinq années civiles du Programme de la TECQ 2019-2023 concernant les travaux faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale dans le cadre du programme a considérablement augmenté;

Considérant que ce seuil augmente en fonction de la population et se présente dorénavant ainsi :

- Jusqu'au 6 499^e habitant : 50 \$ par habitant par année;
- Du 6 500^e au 99 999^e habitant : 75 \$ par habitant par année;

Considérant que cette différence du seuil d'investissement pourrait faire en sorte que certaines municipalités, dont les plus petites, auront des difficultés à atteindre ce seuil sans s'endetter davantage;

Considérant que le Programme de la TECQ est composé de fonds provenant des gouvernements fédéral et provincial et qu'une contribution d'environ 40 % est demandée aux municipalités de plus petite taille pour la durée du projet;

Considérant que la contribution des gouvernements fédéral et provincial dans chaque projet est de l'ordre de 60 %, ce qui équivaut à des contributions d'environ 45 % et d'environ 15 % respectivement et qui fait en sorte que la contribution du gouvernement provincial est moindre que celle demandée aux municipalités;

Considérant que dans cette nouvelle version du Programme TECQ, la contribution du gouvernement provincial est en baisse par rapport aux précédentes;

Considérant que dans d'autres provinces l'accessibilité au Fonds de la taxe sur l'essence n'est pas conditionnelle aux mêmes restrictions, comme par exemple au Nouveau-Brunswick, qui redistribue les sommes deux fois par année aux municipalités avec comme seule obligation de remplir annuellement un rapport d'utilisation des fonds affectés à des projets admissibles, ce qui semble moins contraignant;

Considérant que la MRC de Rouville se questionne sur les exigences du Programme de la TECQ 2019-2023, qui sont plus restrictives comparativement à d'autres provinces;

Considérant la volonté du gouvernement provincial de reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité;

Considérant que le Programme de la TECQ a été mis sur pied à la base pour aider les municipalités à maintenir ou améliorer leurs infrastructures;

Considérant que, malgré le principe voulant que la contribution gouvernementale s'ajoute aux investissements que fait habituellement la municipalité et non s'y substitue, les contraintes additionnelles vont clairement nuire à l'objectif du Programme;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- Que le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;
- Que le conseil de la MRC de Rouville questionne le gouvernement provincial sur l'apport financier demandé aux municipalités et sur l'augmentation importante des seuils d'investissement selon les tailles des municipalités dans les nouvelles modalités du Programme de la TECQ 2019-2023;
- Que le conseil de la MRC de Rouville sensibilise le gouvernement fédéral à la disparité entre les provinces dans les modalités d'application du Programme;
- De transmettre cette résolution à la FCM, la FQM et à l'UMQ afin de dénoncer cette situation et de demander à celles-ci de faire un portrait de l'impact budgétaire de ces changements pour les municipalités;
- De transmettre cette résolution aux MRC du Québec pour appui.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-09-207

14.2 Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

Considérant que le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) est présentement en appel de projets, et ce, jusqu'au 15 novembre 2019;

Considérant que ce programme exige, pour toute demande soumise aux sous-volets 1.2 et 2.2, une estimation de coûts détaillée avec une marge d'erreur de 10 % basée sur des plans et devis d'au moins 60 % d'avancement, signée par un ingénieur, qui doit également être jointe même dans le cas d'une réalisation en régie;

Considérant que ces plans et devis à 60 % demandent un investissement majeur, sans garantie de subvention;

Considérant qu'une des conditions du programme FIMEAU mentionne que les sommes octroyées seront versées seulement lorsque les travaux seront terminés et qu'un audit sera produit par le prestataire;

Considérant que l'ensemble des travaux devront être approuvés par le gouvernement du Québec, mais également par Infrastructure Canada pour être admissibles;

Considérant que les exigences permettant de rendre les dépenses en régie admissibles, selon l'article 10.11 du guide du programme FIMEAU, sont d'une grande lourdeur administrative, ce qui a pour effet de décourager le recours à ce mode de réalisation des travaux par les municipalités ou encore d'augmenter de façon exagérée les frais d'administration;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- Que le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;
- D'interpeller le gouvernement provincial sur les exigences supplémentaires qui sont indiquées dans le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);
- De transmettre cette résolution à la FQM, à l'UMQ et aux MRC du Québec pour appui.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 19-09-208

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière